

# Délégation de service public : prévention & collecte des déchets ménagers

*Règlement de déchetteries approuvé par le Conseil Communautaire par  
délibération N°49 2024 du 15 octobre 2024*

## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE

15/10/2024



---

# SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1. GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
1.1 Définition de la déchetterie .....	4
1.2 Rôle de la déchetterie .....	4
1.3 Conditions générales.....	4
1.4 Circulation et stationnement des véhicules des usagers .....	4
1.5 Horaires .....	5
<b>ARTICLE 2. ACCES DE LA DECHETTERIE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Population concernée .....	5
2.2 Type de véhicules.....	6
2.3 Comportement.....	6
<b>ARTICLE 3. ROLE DU GARDIEN.....</b>	<b>7</b>
3.1 Gardiennage et accueil des utilisateurs .....	7
<b>ARTICLE 4. DECHETS ACCEPTES – DECHETS REFUSES .....</b>	<b>7</b>
4.1 La Recyclerie de l’Orient.....	8
4.2 Séparation des matériaux recyclables .....	9
4.3 Dépôts devant les grilles .....	9
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D’AFFICHAGE .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6. INFRACTION AU REGLEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7. OBLIGATION DE L’EXPLOITATION .....</b>	<b>9</b>

Le présent règlement s'applique aux trois déchetteries de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne :

- ❖ La déchetterie de Bar-sur-Seine, située route de la Borde
- ❖ La déchetterie de Buxeuil, située sur la RD 971, entre la commune de Buxeuil et de Neuville-sur-Seine,
- ❖ La déchetterie d'Essoyes, située sur la RD 79 direction Noé-les-Mallets.

## **ARTICLE 1. GENERALITES**

### **1.1 Définition de la déchetterie**

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même, accompagné de l'agent de déchetterie, permet la valorisation de certains matériaux.

### **1.2 Rôle de la déchetterie**

- ❖ Permettre aux particuliers et aux professionnels d'évacuer les déchets, qui par leur taille ou leur nature, nécessitent une prise en charge particulière. Il s'agit de déchets occasionnels, par opposition aux déchets du quotidien que sont les ordures ménagères résiduelles, les emballages et papiers-journaux-revues, et le verre.
- ❖ Supprimer les dépôts sauvages.
- ❖ Recycler et/ou valoriser au maximum les matériaux apportés et ainsi économiser des matières premières.

### **1.3 Conditions générales**

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants des communes du territoire du Barséquanais. Les habitants du territoire ont accès aux 3 déchetteries, indépendamment de leur commune de résidence.

### **1.4 Circulation et stationnement des véhicules des usagers**

Les usagers doivent impérativement respecter la signalisation et le marquage au sol.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter le circuit dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Le protocole de sécurité est affiché à l'entrée de la déchetterie.

## 1.5 Horaires

Période hivernale				Période estivale			
du 01/10 au 31/03	Bar-sur-Seine	Buxeuil	Essoyes	du 01/04 au 30/09	Bar-sur-Seine	Buxeuil	Essoyes
<b>Lundi</b>	12h - 16 h	8h - 12h	13h - 17h	<b>Lundi</b>	13h30 - 18h30	8 - 12h	14-18h
<b>Mardi</b>	8h - 12h 13h - 16h		8h - 12h	<b>Mardi</b>	7h30-12h30 13h30-18h30		8 - 12h
<b>Mercredi</b>	8h - 13h	8h - 12h	8h - 12h 13h - 17h	<b>Mercredi</b>	7h30-12h30	8 - 12h	8h - 12h 13h - 18h
<b>Jeudi</b>	8h - 12h 13h - 16h	13h - 17h	8h - 12h	<b>Jeudi</b>	7h30-12h30 13h30-18h30	14h-18h	8 - 12h
<b>Vendredi</b>	8h - 14h	13h - 17h	8h - 12h	<b>Vendredi</b>	7h30-12h30	14-18h	8 - 12h
<b>Samedi</b>	8h - 12h 13h - 16h	8h - 12h 13h - 17h	8h - 12h 13h - 16h	<b>Samedi</b>	7h30 - 12h30 13h30-18h30	8h - 12h 13h - 18h	8h - 12h 13h - 18h
<b>Total déchetterie</b>	36h	24h	31h	<b>Total déchetterie</b>	45h	25h	33h

Toutes les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

**Le dernier véhicule est accepté 10 avant la fermeture de la déchèterie.**

## ARTICLE 2. ACCES DE LA DECHETTERIE

### 2.1 Population concernée

#### Particuliers

L'accès aux déchetteries pour les particuliers résidant dans les communes de la CCBC est gratuit dans la limite d'1m<sup>3</sup> de déchets par jour.

Pour tout apport exceptionnel supérieur à 1m<sup>3</sup>, il est impératif de prévenir le gardien et d'obtenir au préalable son accord, sinon les déchets présentés seront refusés.

Ceci pour permettre une bonne gestion du parc de bennes et de leur remplissage.

Les particuliers devront être munis de leur justificatif (carte d'accès ou à défaut un justificatif de domicile et carte d'identité).

## **Professionnels**

L'accès aux déchetteries pour les artisans, commerçants, exploitants agricoles, et autres professionnels résidant ou exerçant leur activité dans au moins une commune faisant partie de la CCBC est payant pour les flux tout-venant, gravats, déchets verts et bois.

Les tarifs sont votés en conseil communautaire chaque année, et sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes et affichés en déchetterie.

La tarification s'applique dès le premier apport, inférieur à 1m<sup>3</sup>. Les déchets devront être obligatoirement triés afin que le gardien puisse évaluer les quantités par flux. En cas de non-tri préalable, le tarif appliqué sera celui du Tout-Venant.

Les professionnels doivent obligatoirement signer une convention d'accès aux déchetteries pour y accéder. Les modalités d'accès et d'utilisation du service des déchetteries sont définies plus précisément dans la Convention d'accès aux déchetteries pour les professionnels.

### **2.2 Type de véhicules**

Les usagers doivent utiliser les types de véhicules suivants :

- Les véhicules légers (voitures),
- Les véhicules légers attelés d'une remorque,
- Les véhicules utilitaires sans remorque d'un Poids Autorisé en Charge (PTAC) maximum de 3,5 T,
- Les véhicules agricoles, sont limités aux véhicules agricoles munis de benne de petite capacité de type « Kangourou ».

### **2.3 Comportement**

#### **La déchetterie est placée sous l'autorité du gardien.**

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- ❖ Respecter les règles de circulation sur le site (vitesse limitée à 5 km/h)
- ❖ Respecter les instructions du gardien
- ❖ Ne pas descendre dans les conteneurs et les bennes
- ❖ Ne pas fouiller dans la plateforme de déchets d'équipement électriques et électroniques
- ❖ Ne pas remplir des bennes déjà pleines
- ❖ Respecter la propreté du site
- ❖ Porter des protections adaptées aux déchets qu'ils manipulent (pour des raisons de sécurité).

Les enfants de moins de 13 ans doivent rester dans les véhicules et il est recommandé aux mineurs de plus de 13 ans de ne pas sortir des véhicules. En toute circonstance, les enfants sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Les animaux doivent rester dans les véhicules, leur présence est interdite sur le quai de la déchetterie.

Durant les opérations de déversement des déchets, **il est interdit de monter, d'escalader et/ou de descendre dans une des bennes sous peine d'engager sa responsabilité personnelle. Il est également interdit de monter ou**

**d'escalader sur les garde-corps.** La responsabilité civile des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes.

**En cas d'abus constaté par le personnel, le droit d'accès aux déchetteries peut être suspendu.**

**Dans tous les cas, les usagers doivent obligatoirement s'arrêter et attendre les consignes du gardien.**

**Les déchets jetés par les usagers n'ont pas vocation à être récupérés.**

## **ARTICLE 3. ROLE DU GARDIEN**

### **3.1 Gardiennage et accueil des utilisateurs**

Le gardien et tout personnel affecté sur le site de chacune des déchetteries a pour mission, durant les heures d'ouverture prévues à l'article 1 du présent règlement :

- ❖ D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- ❖ De veiller à l'entretien du site,
- ❖ De veiller à la bonne tenue de celui-ci,
- ❖ De veiller à la bonne sélection des matériaux,
- ❖ D'informer les usagers,
- ❖ De contrôler la qualité d'habitant et de professionnel de la CCBC,
- ❖ D'accéder à certains locaux en refusant l'accès aux usagers,
- ❖ De tenir à jour les registres
- ❖ De faire respecter le présent règlement,
- ❖ De contrôler les déchargements des artisans et commerçants et d'estimer leur volume,

## **ARTICLE 4. DECHETS ACCEPTES – DECHETS REFUSES**

La quantité de déchets déposée par foyer ne peut excéder **un mètre cube par jour**. Les passages sont enregistrés par le registre de contrôle d'entrée du gardien.

Les déchets doivent être déposés dans les bennes correspondantes et identifiées. Le gardien renseigne les usagers sur la nature et la destination des déchets.

Le gardien pourra, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risquerait, par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier. Dans ce cas, il est tenu d'en avvertir la collectivité dans les meilleurs délais.

**Sont acceptés dans les déchetteries, les déchets suivants :**

- Les cartons,
- Les gravats (hors amiante ou composés amiantés),
- Les pneus VL (vides et sans jantes)
- Les encombrants,
- Les déchets végétaux (taille de haie, tonte de gazon...),
- Le bois
- Les meubles
- Housses plastiques
- Bidules capsules
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) : électroménager, réfrigérateur, congélateur, écran, cuisinière, TV...,
- Les huiles alimentaires,
- Les piles,
- Les métaux,

- Les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants...),
- Les capsules de café

**À déposer, sous contrôle du gardien, dans un local spécialisé, Déchets Dangereux des Ménages (DDM) :**

- Batteries,
- Piles,
- Aérosols (hors alimentaires et cosmétiques)
- Pots de peinture, vernis, cire, durcisseur,
- Produits toxiques, acides, bases, solvants,
- Tubes fluorescents, ampoules à basse consommation, néons,
- Huiles alimentaires,
- Huiles de vidange,
- Radiographie,
- Cartouches d'encre.

**Sont interdits tous les déchets ne répondant pas aux contraintes d'admission dans les déchetteries notamment :**

- Les bouteilles de gaz et extincteurs,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets d'activité de soins (DASRI),
- Les déchets anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'amiante libre ou d'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de carrosserie de véhicules,
- Les médicaments (à remettre en pharmacie),
- Les ordures ménagères,
- Les sacs de tri,
- Les véhicules hors d'usage (VHU : voir société agréée sur l'Aube),
- Les produits explosifs, radioactifs,
- Déchets d'activités industriels : produits phytosanitaires, emballages vides (retour au fournisseur), fûts industriels.

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets par nature pour les déposer dans les bennes correspondantes. En cas de doute, l'usager s'oblige à interroger le gardien qui doit l'informer, le renseigner, pour effectuer correctement le tri des déchets.

#### 4.1 **La Recyclerie de l'Orient**

En partenariat avec la Recyclerie de l'Orient, un espace de réemploi est présent sur les déchetteries afin de collecter des déchets destinés à la seconde vie et qui peuvent être réemployés.

Le gardien orientera en priorité les objets apportés vers le conteneur dédié à la recyclerie, en fonction de leur état.

Les objets acceptés :

- Ameublement tous matériaux, matelas, mobilier professionnel, ...
- Vaisselle et ustensiles de cuisine
- Éléments de décoration : bibelots, tableaux, posters, décorations diverses, ...
- Biens culturels : livres, BD, CD, DVD, vinyles, jeux électroniques, ...
- Petits et gros électroménagers, HI-FI, informatique, ...
- Jouets, jeux de société, articles de puériculture, ...

- Textiles : tous type de vêtements, chaussures, linge de maison, ...
- Mobiliers d'extérieurs de jardin tous matériaux (bois, plastique, métal, ...)
- Outils de bricolage et de jardinage, quincaillerie, ...
- Tous type de luminaires
- Matériaux de second œuvre et sanitaires,
- Vélos, articles de sport et d'activités extérieures, ...

Le personnel se réserve le droit de refuser un dépôt.

#### 4.2 Séparation des matériaux recyclables

Il est demandé aux utilisateurs de la déchetterie de séparer au mieux les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou bennes réservés à cet effet. Les huiles sont versées dans la cuve correspondante après vérification du gardien. Les bidons d'huiles vides sont déposés devant l'armoire « DMS ».

Les agents de déchetteries sont formés et disponibles pour accompagner les usagers afin d'arriver à une valorisation maximale des déchets.

#### 4.3 Dépôts devant les grilles

Lorsque les déchetteries sont fermées, il est strictement interdit de déposer des déchets devant les grilles sous peine de poursuites, conformément aux article R632-1 et R635-8 du Code Pénal.

### ARTICLE 5. CONDITIONS D’AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché dans chaque déchetterie. Il est consultable à la Communauté de Communes, sur le site Internet de la collectivité et sur le site internet « monservicedechets.com » ainsi que dans les mairies des communes membres.

### ARTICLE 6. INFRACTION AU REGLEMENT

Le gardien est tenu de faire respecter le présent règlement et les usagers de s'y conformer.

*Toute livraison de déchets interdits, toute action de « récupération » dans les conteneurs situés à l'intérieur du site, ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie peut entraîner à ce que l'usager se voit refuser l'accès à la déchetterie après avertissement.*

### ARTICLE 7. OBLIGATION DE L'EXPLOITATION

Le délégataire est tenu de prendre toutes dispositions pour assurer la continuité du service.